



**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 Février 2023**

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 1 Présents : 25 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 15	L'an deux mil vingt trois, le six février à dix-neuf heures,  Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 27.01.2023 <u>Date d'affichage</u> 27.01.2023	<b>PRÉSENTS :</b> Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Eric EGO, Régis NOTOT, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Frédérique FERREIRA, Martine DELZENNE, Sylvie ROUSSELLE, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN <b>ABSENT :</b> Mélanie DELANNOIS <b>ABSENTS EXCUSÉS :</b> Mme Cathy NOTOT-GOS <b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> Mme Cathy NOTOT-GOS à Mme Bernadette DEHAENE <b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Carole HURIAU

**Délibération n° 09/2023/CM/CM**

**Objet : Recrutement de deux agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du point écoute et rencontre jeunesse**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du point écoute et rencontre jeunesse à l'occasion des vacances scolaires (hors été) ;

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) est destiné à faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les périodes suivantes :

- Du 13 février 2023 au 26 février 2023 inclus ;
- Du 17 avril 2023 au 30 avril 2023 inclus ;
- Du 23 octobre 2023 au 5 novembre 2023 ;
- Du 25 décembre 2023 au 7 janvier 2024.

Ces agents assureront ces fonctions d'animateur à temps non complet à raison de vingt-huit heures par semaine.

Ils devront être titulaires d'un des diplômes ou brevets suivants : DEFA, DUT carrières sociales, BPJEPS, BEATEP, BAFA.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2023.

**Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité**

**Pour : 26 voix - Contre : 0 - Abstention : 0**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude MERLY